

Règlement du Challenge Cliiink Inter-associations de Cannes Lérins

« Cliinkez, c'est gagné ! »

Article 1 : Entités organisatrices

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dénommée ci-après C.A.C.P.L., Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Cannes – CS 50054, 06414 Cannes Cedex – sous le numéro SIREN 200 039 915 00018 ;

Et Terradona, société par actions simplifiée, dont le siège est situé 1200 Avenue Olivier PERROY, Les Portes de Rousset 13790 ROUSSET – sous le numéro SIRET 79493719300025 ;

Et Véolia – Sud-Est Assainissement, Société par Actions Simplifiées, dont le siège est situé – BP 153 – Avenue de la Gaude 06803 Cagnes-sur-Mer – sous le numéro SIRET 331 405 936 00013.

Coordonnent un jeu-concours inter-associations sans obligation d'achat du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Janvier 2021.

Ce jeu-concours est organisé dans le cadre de l'installation de 100 dispositifs Cliiink sur 100 bornes à verre du territoire de la C.A.C.P.L..

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toutes les associations ayant leur siège social ou une antenne sur le territoire de la C.A.C.P.L. sans limite d'inscription.

Sont exclues du jeu les associations ne répondant pas aux conditions ci-dessus, les membres du personnel « organisateurs » et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception ou à la réalisation du challenge.

La participation au challenge implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le référencement des associations au Journal Officiel des Associations, l'adresse (siège social ou antenne sur le territoire de la C.A.C.P.L.) et le fait que ces dernières soient en activité seront vérifiés pour chaque inscription.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement via l'utilisation du site et/ou l'application Cliiink. Le site est accessible par voie électronique via l'url : <https://www.cliiink.com/>.

La participation au jeu s'effectue comme suit :

Les associations souhaitant participer doivent renvoyer le bulletin d'inscription par email avant le 27 septembre 2020 à 23h59, qui leur sera adressé par collecte@cannespaysdelerins.fr. L'association recevra, également par email, un code challenge par Terradona, un kit de communication sur le challenge et des tutoriels vidéo.

La durée du concours sera de quatre mois (dimanche compris).

Le challenge n'aura lieu qu'à la condition que 10 associations de la C.A.C.P.L., au moins, participent.

Les modalités du jeu-concours seront disponibles en ligne. Chaque association sera en charge d'informer ses adhérents via les outils de communication et les tutoriels fournis par Terradona.

Durant toute la période du jeu-concours, une seule participation par association est autorisée (un seul code sera remis par association).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Article 4 : Modalités du jeu

Les adhérents aux associations concourent à un challenge sur une période de quatre mois, du 1^{er} Octobre 2020 au 31 Janvier 2021, consistant à récolter le plus de points Cliiink, en :

- 1) S'inscrivant sur le site <https://www.cliiink.com/> ou en téléchargeant l'application Cliiink ;
- 2) Renseigner le code-challenge communiqué pour chaque association dans le formulaire d'inscription ou dans le profil de l'utilisateur Cliiink dans la rubrique « Gérer mes codes » (si usager déjà inscrit) ;
- 3) Déposant les bouteilles et autres emballages en verre acceptés dans le tri sélectif, aux bornes Cliiink, en s'y connectant avec la carte ou l'application.

Pour rappel : un emballage en verre trié représente un point.

En cas d'ex-aequo sur le nombre de dépôt, le nombre de participants actifs¹ départagera les deux associations. En cas d'ex-aequo sur le nombre de participants actifs et sur le nombre de dépôts, les deux associations seront déclarées gagnantes et se partageront les dotations à part égale. Les lots financiers seront alors répartis comme suit, selon les niveaux concernés par un ex-aequo :

- Si les deux premiers du classement sont ex-aequo : 400 € chacun pour les deux premiers et 200 € pour le deuxième ;
- Si le deuxième et le troisième du classement sont ex-aequo : 500 € pour le premier et 250 € chacun pour les deux deuxièmes.

¹ Un participant est actif s'il a effectué au moins 1 dépôt d'emballage en verre sur une borne Cliiink durant la période du challenge.

Les emballages en verre sont à déposer au sein des bornes à verres équipées du dispositif Cliiink et n'ont pas vocation à être ramenés au sein des locaux de l'association.

La géolocalisation des bornes à verre équipées est à retrouver sur les liens suivants :

- <http://www.paysdelerins.fr/index.php/publications/item/537-tout-savoir-sur-cliink>
- <https://www.cliiink.com/map/container#43.36,5.42,9>

Pour chaque association, tout score inférieur à 1 000 dépôts d'emballages en verre sur la totalité de la durée du challenge ne donnera lieu à aucune attribution financière.

Article 5 : Lots mis en jeu

L'association gagnante est désignée dans les 5 jours ouvrés après le dernier jour du challenge, le 31 Janvier 2021 à 23h59.

L'association ayant généré le plus de dépôts bénéficiera d'une dotation financière de 500 €, la seconde d'une dotation financière de 300 € et la troisième d'une dotation financière de 200 €.

La C.A.C.P.L., la Société Terradona et la Société Véolia ne sauraient être tenues responsables du négoce des prix par les gagnants. En cas de force majeure, les entités organisatrices se réservent le droit de remplacer le prix gagné par un lot de nature équivalente.

Article 6 : Remise des lots

La date exacte, la durée et le déroulement de la remise des lots seront convenus avec les présidents des trois premières associations, dès l'annonce du nom de ces dernières. La remise des lots se fera en présence d'un représentant de l'association, d'un représentant de la Société Terradona, d'un représentant de la Société Véolia, d'un représentant de la C.A.C.P.L., de la commune concernée et d'un élu (selon leurs disponibilités).

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Modalités diverses

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La C.A.C.P.L., la Société Terradona et la Société Véolia trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Aucune contestation, ni réclamation, intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours.

Toutes les demandes seront traitées via l'onglet *A propos-Contact* sur l'application ou le site internet Cliiink : www.cliiink.com.

Tout intéressé qui en fera la demande, auprès de la Direction Relation Usagers Collecte de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, CS 50 044 - 06414 Cannes Cedex – Tel : 04 89

82 20 22 ou collecte@cannespaysdelerins.fr – se verra adresser à titre gratuit un exemplaire du présent règlement.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la Solution Cliiink, et en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, la Société organisatrice Terradona collecte et traite un certain nombre de données à caractère personnel fournies par les internautes usagers de la solution.

Ces données sont utilisées par la Société Terradona uniquement à des fins de prospection et d'information des personnes inscrites. La Société Terradona ne procède à aucune commercialisation des données ainsi recueillies.

En s'inscrivant, l'internaute garantit fournir des informations exactes et à jour concernant son identité et ses coordonnées. Il s'engage notamment à fournir une adresse électronique dont il est propriétaire. La Société Terradona se réserve le droit de refuser une inscription ou de suspendre ou fermer un compte si elle a des doutes sur ces informations. L'internaute s'engage à immédiatement informer la Société Terradona de toute utilisation non autorisée de son compte et de toute atteinte à la confidentialité et à la sécurité de ses moyens d'identification en s'adressant à contact@cliink.com.

Toute usurpation d'identité pourra donner lieu à des poursuites pénales, conformément aux dispositions de l'article L. 226-4-1 du Code pénal qui prévoit que « Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne ».

Les données seront collectées conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 Janvier 1978 modifiée et au Règlement européen général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679/UE. Les participants pourront, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données les concernant.

Ces données sont par ailleurs obligatoirement conservées dans les conditions conformes aux termes du Décret n° 2011-219 du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne.

Chaque internaute dispose d'un droit d'accès, de vérification, de modification et de suppression de ses données.

Pour ce faire, l'internaute doit écrire à l'adresse de la Société Terradona figurant ci-dessus en précisant « SERVICE DES DONNEES NOMINATIVES ». Il doit également fournir une preuve de son identité, à savoir à minima copie de sa carte nationale d'identité et un justificatif de domicile. A défaut, la Société Terradona se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande. M. Mathieu OLIVERI, Directeur Général de la Société Terradona, est le responsable des données.

L'exigence de justification de l'identité est nécessaire afin de préserver la confidentialité des données et de ne les adresser qu'aux personnes concernées.

Tout internaute est en droit de refuser de communiquer ces données personnelles. L'internaute est toutefois informé, que dans cette hypothèse, il ne pourra ni ouvrir un compte ni bénéficier des services Cliiink.

Article 9 : Responsabilité

Les entités organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu sans préavis si les circonstances l'exigent.

Elles ne sauraient être tenues pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de l'application, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, la Société Terradona et la Société Véolia se réservent le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 10 : Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par courrier électronique à l'adresse email suivante : collecte@cannespaysdelerins.fr.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal compétent, soit le Tribunal Administratif de Nice.